

Faits divers - Justice

## Tribunal de Tarbes : est-ce un délit de poser nue devant la grotte de Lourdes ?

Jeudi 25 juin 2020 à 17:58 - Par [Suzanne Shojaei](#), France Bleu Béarn[Tarbes, France](#)

L'artiste Deborah de Robertis comparait ce jeudi devant le tribunal correctionnel de Tarbes pour exhibition sexuelle. En août 2018, la Franco-luxembourgeoise s'était présentée nue devant la grotte du sanctuaire de Lourdes. Le jugement sera rendu le 6 août.



Deborah de Robertis a aujourd'hui 36 ans. © Radio France - Suzanne Shojaei

Deux ans après sa performance artistique, **Deborah de Robertis** était jugée ce jeudi à Tarbes pour exhibition sexuelle. Elle est poursuivie pour s'être présentée complètement nue, avec un voile bleu sur la tête, les mains jointes sur la poitrine, devant la grotte du sanctuaire de Lourdes en août 2018. La scène avait été filmée par un photographe. Le sanctuaire avait ensuite porté plainte. Son projet était de représenter la Vierge Marie et Marie-Madeleine dans un même corps.

Aujourd'hui âgée de 36 ans, l'artiste s'explique devant le tribunal correctionnel. « *Mes performances se réfèrent toujours à l'histoire de l'art. Les corps de Marie et de Marie-Madeleine sont énormément représentés dans l'art pictural.* »

**“ Vous avez imposé votre performance aux pèlerins.  
— le président du tribunal ”**

Le juge répète à plusieurs reprises que l'action de l'artiste était imposée. « *Les pèlerins n'étaient pas là pour ça.* » Le procureur pousse le raisonnement plus loin : « *Les gens choisissent d'aller dans les musées. Certes, votre action n'a pas créé de scandale mais au moins de la gêne. Elle relève d'un égoïsme profond.* »

**“ Personne n'a dit qu'il s'était senti agressé.  
— Marie Dosé, l'avocate de l'artiste ”**

L'avocate de Deborah de Robertis, **Maître Marie Dosé**, rappelle que le dossier ne comporte aucun témoignage et que la mise en scène (le voile, les mains jointes, le photographe) démontre qu'il s'agit bien d'une oeuvre. « *Le corps de Deborah de Robertis a été, ce jour-là, le support d'un message artistique comme les photos de seins sont parfois le support d'un message d'intérêt général afin de sensibiliser sur les risques de cancer.* »

### **Décision le 6 août**

Le procureur demande 2.000 euros d'amende, tandis que Maître Marie Dosé plaide la relaxe. Le tribunal rend son jugement le 6 août. Deborah de Robertis a été plusieurs fois poursuivie pour exhibition sexuelle mais n'a jamais été condamnée. Elle avait notamment reproduit au musée d'Orsay les tableaux « L'Origine du monde » de Gustave Courbet et « Olympia » d'Édouard Manet. ■